



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n°

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :

Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 50-20240224

Recours au dispositif de « Parcours Emploi Compétences » pour l'année 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 50-20240224 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024,

Considérant que le « Parcours Emploi Compétences » (PEC) est recentré sur son seul objectif d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi associant mise en situation professionnelle et accès facilité à la formation ainsi qu'à l'acquisition de compétences,

Considérant que la prescription d'un « PEC » s'effectue à partir du besoin diagnostiqué par le Conseiller de France Travail, anciennement Pôle Emploi, de la Mission Locale ou de Cap Emploi-Sameth, avec le demandeur d'emploi,

Considérant que pour permettre la construction d'un parcours d'insertion professionnelle, le prescripteur (France Travail) sélectionne les employeurs en fonction de leur capacité à offrir des postes et un environnement de travail propice à un parcours d'insertion,

Considérant que les critères principaux examinés sont :

- la nature de l'emploi occupé et la définition des compétences à acquérir,
- la capacité de l'employeur à accompagner le salarié en « Parcours Emploi Compétences » au quotidien notamment, les engagements de l'employeur en termes d'action d'accompagnement et de formation professionnelle et le cas échéant, la capacité à pérenniser le poste,

Considérant que le « Parcours Emploi Compétences » prend la forme d'un contrat à durée déterminée (CDD) de droit privé,

Considérant que la commune du Tampon, dans le souci de participer au dispositif tendant à l'insertion des demandeurs d'emploi dans le monde du travail, se propose de recruter un volume physique de 1500 PEC pour l'année 2024,

Considérant que le taux de base de prise en charge de l'aide de l'État applicable au « Parcours Emploi Compétences » dans le secteur non marchand peut varier entre 60 et 80% (taux appliqué selon des critères spécifiques), et dans la limite de 21 heures hebdomadaires, soit 91 heures par mois pour 11 mois de remboursement,

**Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le recours au dispositif PEC selon les modalités énoncées ci-après :

Nombre de PEC	Temps de travail mensuel	Charge totale annuelle prévisionnelle pour la Commune	Remboursement de l'État estimé pour 2024 (basé sur salaire brut à hauteur de 21H/semaine et taux Etat de 60%)	Charge résiduelle communale
1268	91H	23 372 662,46 €	10 495 485,00 €	12 877 177,46 €
107	121h34			
125	151h67			

Article 2 Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 « charges de personnel » de l'exercice budgétaire 2024,

Article 3 En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,